



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-49
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX RENOVATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE
EGLISE SAINT-PAUL

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise ELECTRICITE SERVICE représenté par M. BRONCHARD Thibault, pour la réalisation de travaux d'électricité à l'Eglise Saint Paul,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement par assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise ELECTRICITE SERVICE représentée par M. BRONCHARD Thibault (07.60.76.25.11) est autorisée à stationner au droit de l'Eglise Saint Paul (ci-joint photo), rue du Marché.

Article 2 :

Les travaux se dérouleront du lundi 3 février 2025 au jeudi 3 avril 2025 de 7h30 à 18h00 à l'**exception des mercredis (jours de marché) et les jours de cérémonie d'enterrement.**

Article 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise ELECTRICITE SERVICE.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 janvier 2025,

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

